



DUNKERQUE

Multi-Sites

FORT-MARDYCK

GRANDE-SYNTHÉ

Légende

Zones urbaines			Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
Secteurs de centralités	Secteurs hétérogènes	Secteurs Résidentiels	1AU1	A	NPT
UA1ap	UB1	UC1	1AU2	AM	NPP
UA1b	UB2	UC2	1AUE	AL	STECAL
UA2	UB3	UC3	1AUEc	Acw	NL
UA3	UB4	UC4	1AUT	STECAL	NJ
Secteurs économiques	UD	UC5	2AU	Asp	Nsp
UE	UR	Secteurs spécifiques	Ae	Aero	Nptdap
UEc		UH1			Np
UI		UH2			Ne
UIP		UL			NC1
		UT			NC2

LEGENDE

- Limites communales
- Limites de zones

SERVITUDES

- Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme
- Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme
- Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme
- Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

RISQUES

- Zones d'alaé des Plans de Prévention des Risques Technologiques
- Zones d'alaé de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux
- Zones d'alaé inondation par débordement de canaux des Wateringues

PATRIMOINE BÂTI

- Inventaire du Patrimoine Bâti (IPA) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme

COMPOSANTS VEGETALES

- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Aa
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Boisements, coeur d'ilot à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

AUTRES

- Linéaires commerciaux stricts (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Linéaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Secteur de dérogation en l'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE Fort-Mardyck

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2024 portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements.

Dunkerque, le 9 février 2024
 Pour le Président,
 Le Vice-Président,
 Martial BEYAERT

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

